

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 146

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 8, après la seconde occurrence du mot :

« code, »,

insérer les mots :

« et dont le prix ou tarif de remboursement n'a pas encore été fixé en application des articles L. 162-16-4, L. 162-16-5 ou L. 162-16-6, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui rappelle que la remise provisionnelle concerne les situations où existe un écart entre l'indemnité exigée lors de l'autorisation temporaire d'utilisation (ATU) ou post-ATU et le prix finalement fixé.